

Suppression du bromure de méthyle

Depuis la signature du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, on est parvenu à réduire dans une importante mesure la production et la consommation de substances nuisibles pour la couche d'ozone.

Dans le cas du bromure de méthyle, produit de fumigation très utilisé dans le secteur agricole, des échéanciers de réduction et d'élimination progressive ont été arrêtés. Au Canada, le bromure de méthyle a surtout servi à la fumigation de locaux, par exemple, dans les minoteries et les installations de transformation de l'avoine et d'autres produits alimentaires.

Une variété de produits et de techniques de lutte antiparasitaire sont déjà à la disposition des établissements de transformation d'aliments ou sont en cours de mise au point. Aucune technique ou pratique ne peut à elle seule remplacer la fumigation au bromure de méthyle, mais la combinaison de certaines mesures préventives et de certains traitements peut être efficace.

La lutte antiparasitaire intégrée combine de façon dynamique des pratiques conçues et mises en oeuvre pour répondre par un ensemble de techniques variées à une nécessité constante, la répression des ravageurs. Avec la lutte intégrée, on propose de remplacer la fumigation au bromure de méthyle par une approche systémique.

Le groupe de travail industrie-gouvernement sur le bromure de méthyle est un groupe consultatif chargé d'orienter la mise en oeuvre du programme de réduction progressive que le Canada s'est fixé en vue d'éliminer le bromure de méthyle, conformément au Protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone. Le sous-comité sur les solutions de remplacement dans

le secteur de la transformation des aliments a produit un document intitulé *Lutte antiparasitaire intégrée dans le secteur de la transformation des aliments : suppression du bromure de méthyle*; la présente brochure en est inspirée. Le sous-comité réunit des transformateurs d'aliments, des spécialistes de la lutte antiparasitaire, des fabricants de produits et des représentants du gouvernement.

On peut se procurer un exemplaire de ce document à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA)

1-800-267-6315

<http://www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/>

Pour en savoir davantage sur la lutte antiparasitaire intégrée dans les établissements de transformation d'aliments, communiquer avec une entreprise du domaine.

**Ce dépliant est publié par
l'ARLA pour le Groupe de
travail industrie/gouvernement
sur le bromure de méthyle.**

**Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
2250, promenade Riverside
Ottawa ON K1A 0K9**

**Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire
Téléphone : 1-800-267-6315
De l'extérieur du Canada : (613) 736-3799*
*Frais d'interurbain
Télec. : (613) 736-3798
Internet : www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/**

Canada

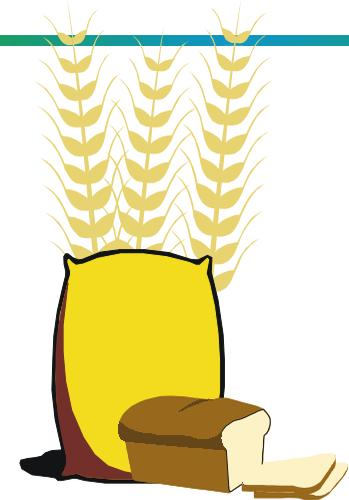


Santé Canada
Health Canada



Lutte antiparasitaire intégrée dans le secteur de la transformation des aliments

Adaptation à l'élimination progressive du bromure de méthyle



septembre 1998

Adaptation à l'élimination progressive du bromure de méthyle

Principaux éléments de la LAI dans le secteur de la transformation des aliments

- Pour obtenir des résultats concrets, la direction de l'entreprise doit s'**engager** dans l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie de lutte intégrée et fournir aux experts les ressources nécessaires pour diriger, gérer et perfectionner le programme arrêté. Il s'agit de mobiliser non seulement les directeurs et les superviseurs, mais tous les employés.
- Dans l'élaboration d'un plan et d'une stratégie de lutte antiparasitaire intégrée, il faut tenir compte des **particularités** des **installations** à protéger et des **besoins** de l'entreprise : les étapes à suivre sont décrites ci-après.
- Dans tout plan de lutte intégrée, l'application permanente de mesures d'**hygiène** efficaces est primordiale.

Étapes de la mise en oeuvre d'un programme de lutte antiparasitaire intégrée

1. Évaluation de l'infestation existante ou potentielle

- **Inspections** visant à détecter les ravageurs et à en identifier le type et la variété
- **Surveillance** de l'infestation, par exemple, par un programme de piégeage, pour en évaluer l'importance et pour déterminer la distribution des ravageurs dans les installations et aux alentours
- **Observations** pour confirmer les résultats des inspections et de la surveillance

En planifiant l'aménagement de nouvelles installations, il faut évaluer les problèmes d'infestation susceptibles de survenir en mettant à profit non seulement l'expérience acquise antérieurement, mais aussi ce qu'on a appris dans les installations comparables et ce qu'on sait sur les ravageurs de la région.

2. Élaboration d'un plan de lutte antiparasitaire

- **Collecte d'information** sur la biologie des ravageurs et sur les moyens de lutte applicables
- **Éléments** du plan de lutte antiparasitaire :
 - Conception et modernisation des installations et de l'équipement
 - Pratiques d'exclusion
 - Bonnes pratiques d'hygiène
 - Entretien des installations
 - Inspections et surveillance
 - Identification des ravageurs
 - Mesures de lutte physiques et chimiques

3. Mise en oeuvre du plan : Elle commence au niveau de la direction et des décideurs : il est essentiel qu'ils s'engagent à mettre en oeuvre un programme de lutte intégrée permanent.



- **Formation** des employés pour qu'ils sachent comment reconnaître les ravageurs, leur habitat et les conditions propices aux infestations, et ce qu'il faut faire en cas d'infestation
- **Communication** d'information sur tous les aspects du programme de lutte intégrée, et notamment diffusion d'une description écrite des marches à suivre
- **Surveillance** des populations de ravageurs et de la mise en oeuvre du plan de lutte

➤ **Tenue d'un registre** permettant de suivre l'application du plan au jour le jour

- 4. **Évaluation du plan**: Il s'agit de voir si l'on a obtenu les résultats souhaités. Si les résultats ne sont pas satisfaisants, pourquoi?
- 5. **Ajustements** : S'il y a lieu, le plan est modifié en fonction des résultats obtenus; ainsi débute un nouveau cycle, avec l'évaluation de la situation, suivie de la planification, de la mise en oeuvre et, enfin, de l'évaluation des résultats.

Éléments du plan de lutte

La conception et la modernisation des installations et de l'équipement représentent un élément essentiel de la stratégie de lutte antiparasitaire intégrée : il s'agit de faire en sorte que les installations, avec leur équipement, ainsi que tout ce qui se trouve aux alentours ne comportent rien qui favorise les infestations et soient traitables par les méthodes de lutte utilisées.

Les pratiques d'exclusion visent à réduire ou à éliminer les infestations dues à l'introduction de produits alimentaires ou d'ingrédients renfermant des ravageurs : application de critères d'achat stricts, vérification des stocks des fournisseurs et inspection des produits à leur arrivée.

Les bonnes pratiques d'hygiène comprennent notamment des nettoyages à fond et réguliers, des mesures destinées à empêcher la poussière de se former et de s'accumuler et l'élimination de tout ce qui peut servir de nourriture ou d'abri aux ravageurs.

L'entretien des installations, notamment des planchers, murs, plafonds, toits, portes et fenêtres, vise à éliminer les fissures, celles-ci pouvant être des voies d'accès pour les ravageurs ou favoriser l'accumulation de poussière.

Les inspections et la surveillance sont nécessaires pour fixer les échéances, décider quels lieux doivent être traités et déterminer si la stratégie dans son ensemble donne les résultats escomptés.

L'identification des ravageurs est d'autant plus nécessaire qu'elle permet de choisir les moyens de lutte les mieux appropriés.

Les moyens de lutte physiques et chimiques comprennent les traitements physiques et mécaniques, les atmosphères contrôlées et les traitements aux pesticides. Chaque type de traitement sert à lutter contre un ravageur donné et doit être vu comme un élément parmi d'autres dans la stratégie de lutte intégrée. Les pesticides doivent toujours être conservés, manipulés et appliqués suivant les instructions du fabricant.

Il existe divers types de traitement : insecticides et appâts pour rongeurs à l'extérieur des bâtiments; traitements insecticides localisés visant, par exemple, les fissures et les crevasses, et pulvérisations à ultra-bas volume; appâts et pièges à insectes; traitement des installations au complet. La phosphine, produite par diverses méthodes, remplace souvent le bromure de méthyle. D'autres méthodes sont en usage ou en cours de mise au point pour le traitement des installations, notamment les traitements à la chaleur et diverses méthodes combinant la chaleur, le dioxyde de carbone, la phosphine et la terre de diatomées. Le traitement au froid peut aussi être envisagé pour certaines installations d'entreposage.

